

RELATIF À LA COMMISSION D'ADMISSION DE LA « PRÉPA TALENTS + » DE L'INSTITUT

L'Administrateur provisoire de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel (nor TFPPF2119143A) du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu la convention conclue le 11 mai 2023 entre l'Etat (ministre de la transformation et de la fonction publiques) et l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée de statuer sur les demandes d'admission au sein de la « prépa Talents + » de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence pour l'année 2024-2025 est composée des personnes suivantes :

- M. Franck Biglione, Maître de conférences en droit public, représentant le chef d'établissement, avec voix prépondérante ;
- Mme Rachel Joubert, professeur d'anglais à Sciences Po Aix ;
- Mme Eva Soares, cadre de direction à la Banque de France ;
- M. Adrien Vitse, professeur agrégé d'économie à Sciences Po Aix, titulaire de l'établissement chargé des Programmes d'égalité des chances, en qualité d'agent de l'établissement en charge de questions d'égalité des chances
- M. Renaud Thielé, magistrat administratif, Président Assesseur à la Cour administrative d'appel de Marseille, en qualité de fonctionnaire extérieur à l'établissement relevant d'un corps de catégorie A+

Article 2 : La Secrétaire générale de l'Institut et le Directeur de la formation et des études sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 novembre 2024.

Franck BIGLIONE,
Maître de Conférences,
Administrateur provisoire.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 18/11/2024

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 03/12/2024